

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2140

19 août 2015

SOMMAIRE

Afrodite S. à r.l.	102717	DB PWM III	102708
agraferm technologies luxembourg s.à r.l.	102676	Decal S.A.	102708
AI Invest S.A.	102679	Digital Crawley 1 S.à r.l.	102684
Aisch Zenter S.A.	102679	Dirimmo S.A.	102708
Aisch Zenter S.A.	102679	Dux Real Estate S.A.	102710
Aktiva-Fit S.A.	102683	Earlsfort Luxco S.à r.l.	102710
Al Green (Luxembourg) S.à r.l.	102676	Ecurie Feyder - Am Paerchen	102717
AlKhor Investment S.A.	102704	Edison Capital Partners	102711
Allegion Lux Financing II S.à r.l.	102708	Electro Reihl an Weber s.à.r.l.	102711
Alpha Universal S.A.	102704	Enveos Sàrl	102717
Alyssa S.A.	102683	ETS Soparfi S.à r.l.	102718
Asianrentfinanz S.A.	102685	Eurobounder S.A.	102718
Association Paulense asbl	102718	Four Seasons Investments S.à r.l.	102720
Aurea Vallis Invest S.A.	102683	Higher Capital S.A.	102700
British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited	102684	IC Latin America Opportunity Fund I S.à r.l.	102693
Caduceus Investment S.A.	102685	Intelsat S.A.	102705
Camac Investissement S.A.	102693	M7 S.A.	102711
Castor Pollux Holdings S.à r.l.	102693	M.E.T. S. à r.l.	102698
"CONSEILS IMMOBILIERS MOSCHETTI Annamaria S.à r.l."	102698	Rock Ridge RE 18	102683
Constructions Métalliques Kremer S.A.	102698	Société du Golf de Luxembourg, J. WEIDERT & Cie"s.e.c.s."	102709
Copfipart S.A.	102698	Solidarity Takafol S.A.	102710
Cora Luxembourg	102700	Tishman Speyer Junghof Holdings S.à r.l.	102674
COUSAR INVESTMENT S.A.	102700	Vision Technology S.A.	102675
Dahm Gregor et Fils S.à.r.l.	102703	Volley-Club Belair	102676
Dasbourg-Pont SA	102703	Volley-Club Bonnevoie	102676
DB EUR Corporates	102703	Volterose Finance S.A.	102720
DB PWM I	102705	Zeimes Marc, s.à r.l.	102674
DB PWM II	102705		

Zeimes Marc, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9760 Lellingen, 1, Op de Leeën.

R.C.S. Luxembourg B 107.570.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michelau, le 17 juin 2015.

Joseph CANNIVY.

Référence de publication: 2015094863/10.

(150104626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Tishman Speyer Junghof Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 171.577.

EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 mai 2015 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 22 mai 2015, de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société:

- Monsieur Gysbert Van Reenen Muller, né le 28 juillet 1981 à Vredendal, Afrique du Sud, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommé, avec effet au 22 mai 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie B de la Société:

- Monsieur Julien Peters, né le 20 août 1984 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommé, avec effet au 15 juin 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie B de la Société:

- Madame Svetlana Krasteva, né le 25 mai 1973 à Burgas, Bulgarie, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Monsieur Philippe Joland, né le 7 octobre 1969 à Neuilly-sur-Seine, France, ayant son adresse professionnelle au 49-51, Avenue George V, 75008 Paris, France,

- Monsieur Paul Anthony Galiano, né le 9 mars 1965 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Jerry I. Speyer, né le 23 juin 1940 dans le Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Robert J. Speyer, né le 11 octobre 1969 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Michael Philip Maurice Spies, né le 4 septembre 1957 à Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 61, Aldwych, WC2B 4AE Londres, Royaume Uni,

Gérants de catégorie B

- Madame Joséphine Andonissamy, née le 27 février 1973 à Pondicherry, Inde, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Joao Antonio Carocha Rolo, né le 26 mai 1975 à Cascais, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Pascal Brayeur, né le 10 décembre 1979 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Julien Peters, prénommé,

- Madame Svetlana Krasteva, prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juin 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2015094756/50.

(150104955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Vision Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 225, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 186.064.

L'an deux mille quinze, le cinq juin.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VISION TECHNOLOGY S.A., établie et ayant son siège social à L-6776 Grevenmacher, Z.I. Potaaschbiereg, constituée suivant acte du notaire Martine SCHAEFFER de Luxembourg en date du 12 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1533 du 14 juin 2014, non modifiée depuis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186.064,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Catherine FRANCO, comptable, demeurant professionnellement au 3, rue de la Loge à L-1945 Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Catherine FRANCO, comptable, demeurant professionnellement au 3, rue de la Loge à L-1945 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société;
2. Fixation de l'adresse de la Société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Grevenmacher à Luxembourg et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'Assemblée fixe l'adresse du siège de la société à L-2441 Luxembourg, 225, rue de Rollingergrund.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, FRANCO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 juin 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 18442. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 25 juin 2015.

Référence de publication: 2015100900/48.

(150110147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

agraferm technologies luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 17, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 114.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015094883/10.

(150105797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

AI Green (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 171.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015094926/10.

(150106049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

**VCB, Volley-Club Belair, Association sans but lucratif,
(anc. VCB, Volley-Club Bonnevoie).**

Siège social: L-1854 Luxembourg, 2, rue Aloyse Kayser.
R.C.S. Luxembourg F 7.563.

STATUTS

Refonte complète des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2015

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Objet social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: VOLLEY-CLUB BELAIR, en abrégé VCB (ci-après, l'Association).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 3. L'Association a pour objet la pratique et la promotion du Volleyball de compétition, du Volleyball loisir, du Volleyball assis, du Beach Volleyball et du fair-play dans sa pratique sportive. Elle pourra s'affilier à toute organisation nationale ou internationale ayant un but identique ou similaire.

Art. 4. En vue de la réalisation de cet objectif, elle collabore avec les autorités publiques et les organismes compétents du sport.

En outre, l'Association pourra exercer toute autre activité à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation. Elle peut louer ou acquérir des immeubles ou espaces en vue de remplir son objet social.

Art. 5. L'Association reprend l'activité de l'association VCB (Volley-Club Bonnevoie) existant depuis le 14 mars 1963. La durée est illimitée à moins que l'association soit dissoute par l'Assemblée Générale.

Art. 6. L'exercice social de l'Association commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Chapitre 2. Membres

Art. 7. L'Association est composée de membres effectifs et honoraires. Leur nombre est illimité, sans, toutefois pouvoir être inférieur à trois, sans compter les membres honoraires.

Art. 8. Sont admissibles comme membres de l'Association, toute personne physique manifestant la volonté et déterminée à observer les présents statuts. Le comité se réserve le droit de refuser une demande d'admission.

L'admission d'un membre effectif est constatée par la demande d'une licence auprès de la Fédération Luxembourgeoise de Volley Ball (ci après FLVB) pour le compte du VCB ainsi que le paiement de la cotisation annuelle.

L'admission d'un membre honoraire est constatée par le paiement d'une cotisation. Toute cotisation s'applique sur l'année sportive (saison) en cours.

Sont admissibles comme membres honoraires, toute personne en manifestant la volonté, agréée par le comité et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise.

Art. 9. Tout membre s'engage à respecter les présents statuts, se conformer aux instructions et décisions des organes de gestion de l'Association, procéder au paiement des cotisations fixées par l'Assemblée Générale, contribuer à l'extension de l'Association, s'abstenir de tout acte préjudiciable aux intérêts de la Fédération, de l'Association et de ses membres.

Art. 10. La cotisation annuelle ne peut dépasser le montant de 500,-EUR, elle est fixée par l'Assemblée Générale.

Art. 11. Les membres de l'Association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire le membre ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée. La qualité de membre se perd également par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants;

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et/ou règlements de l'Association;

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un autre membre, soit à la considération de l'Association.

Le comité, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension devra faire l'objet d'une délibération lors de la plus prochaine Assemblée Générale. En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. La notification de la démission ou de l'exclusion ne libère pas le membre démissionnaire ou exclu de ses obligations relatives à la période où il était encore membre. En conséquence le comité pourra par exemple décider de bloquer la licence pour s'opposer à un transfert.

Chapitre 3. Assemblée Générale

Art. 12. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des membres du comité;
- la nomination des réviseurs de caisse;
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- la fixation de la cotisation annuelle;
- la dissolution de l'Association;
- l'exclusion d'un membre.

Art. 13. L'Assemblée Générale se réunit annuellement au premier semestre.

Art. 14. En cas de besoin, le comité peut convoquer à chaque moment une Assemblée Générale extraordinaire dans les délais de l'Article 17. L'Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée par le comité, et ce endéans les deux mois, lorsque 20% des membres en font la demande écrite auprès du comité.

Art. 15. Toute proposition signée par un nombre de membres au moins égal au vingtième de la liste des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. Les membres du comité qui, en application des articles 14 et 15 veulent faire convoquer une Assemblée Générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du comité une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du comité quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 17. Tous les membres doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'Assemblée Générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 18. Tous les membres effectifs, présents à l'Assemblée Générale ont droit de vote égal à condition qu'au moment de l'Assemblée Générale ils soient âgés au moins de 15 ans et qu'aucun retard dans le paiement de la cotisation ne soit constaté. Les membres âgés de moins de 15 ans ont le droit de vote pour les problèmes concernant leurs équipes, voire sections. Le vote peut avoir lieu par représentation. Le membre qui désire voter par représentation doit munir son mandataire d'une procuration écrite. La personne ainsi mandatée doit être membre de l'association et ne peut présenter qu'une seule procuration.

Les membres qui font objet d'une suspension temporaire de leur affiliation suivant Art. 11 n'ont pas de droit de vote lors de l'Assemblée Générale, et puissent s'exprimer seulement pendant le point de l'ordre du jour, les concernant.

Art. 19. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix valablement émises. En cas d'égalité de voix, la proposition est considérée comme rejetée. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit au moins 2/3 des membres effectifs bénéficiant du droit de vote suivant Art 18. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix. Si les 2/3 des membres ne sont pas présents à la première réunion, il peut être convoquée une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou valablement représentés.

Chapitre 4. Le comité

Art. 20. L'Association est administrée par un comité composé de 3 membres au minimum, âgés de 18 ans au moins. Ceux-ci sont nommés par l'Assemblée Générale pour un terme de 2 ans jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale. Les membres du comité sortants sont rééligibles. Le renouvellement du comité se fait en vertu d'un roulement de façon que chaque année la moitié des membres est sortant. Le roulement des membres sortants débutera la première année suivant la date des présents statuts par le président, le trésorier, et une première moitié des membres; en deuxième année seront sortants le vice-président, le secrétaire et l'autre moitié des membres. Les candidatures pour les différentes élections doivent être présentées au président au moins avant le début de l'Assemblée Générale. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs membres du comité, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un comité ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'Assemblée Générale. En cas de démission d'un membre du comité, les membres restants du comité pourront coopter provisoirement et à la majorité simple des voix un nouveau membre parmi les membres de l'association. La première Assemblée Générale qui suit procédera à l'élection définitive.

Art. 21. Les membres élus du comité se répartissent entre eux les différentes charges. Ils désignent notamment le président, vice-président, secrétaire et trésorier. Le président est élu chaque année par le comité parmi ses membres à la majorité des voix, Il représente l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou par le membre le plus ancien du comité. Les autres charges au sein du comité seront fixées et réparties par ses soins en fonction des besoins.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, de la tenue de la comptabilité et du contrôle des listes d'affiliation. Il effectue le paiement des dépenses qui doivent être au préalable avisées par le comité.

Le secrétaire a la charge de la rédaction des procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale et du comité ainsi que de tous les documents de l'association.

Art. 22. La direction tant administrative que technique de l'association est assurée par le comité dans le cadre des dispositions statutaires et des décisions prises à cet effet par l'Assemblée Générale. Le comité se réunit sur convocation de son président, ou du secrétaire et chaque fois que le souhait en est exprimé par un tiers de ses membres. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. Les membres du comité qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises.

Art. 23. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'Association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non.

Le comité peut élaborer des règlements internes (par exemple de discipline) à entériner par l'Assemblée Générale.

Pour engager valablement l'association, les actes du comité doivent porter en principe deux signatures, dont celle du président ou à défaut du vice-président. Toute opération courante, n'engendrant pas de coûts (acceptation de sponsoring, réservation de salle, ...) peuvent être signées par un seul membre du comité délégué à cet effet. Les actes engageant l'association envers la FLVB ou pour des montants inférieurs à 1.000,-EUR peuvent être signés par le président ou le trésorier avec signature simple.

La gestion financière de l'Association est contrôlée par deux réviseurs de caisse, élus chaque année par l'Assemblée Générale. Leur mandat est renouvelable.

Chapitre 5. Divers

Art. 24. L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par l'assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 25. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera versé au bénéficiaire désigné par l'Assemblée Générale qui prononce la dissolution.

Art. 26. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée sur les associations sans but lucratif.

Référence de publication: 2015098771/142.

(150108926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Aisch Zenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 38, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.116.

Par la présente, je vous notifie ma démission en tant qu'administrateur de la S.A. AISCH ZENTER avec effet immédiat.
Grevenmacher, le 13 mai 2015. Jacques PLUMER.

Référence de publication: 2015094928/9.

(150105272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Aisch Zenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 38, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015094929/9.

(150106066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

AI Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 198.066.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le vingt-cinq juin

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Isabelle ADAM, indépendante, née à Strasbourg (France) le 15 octobre 1977, demeurant à D-77694 Kehl, Honsellstrasse 8.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer par les présentes.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «AI INVEST S.A.»

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Dudelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'achat, la vente, la gestion et l'administration de biens immobiliers faisant déjà partie ou destinés à faire partie du patrimoine de la Société.

Elle a également pour objet social l'achat et la vente de terrains à bâtir.

La Société peut également prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et gérer ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut prêter des fonds, notamment les revenus des emprunts consentis à ses filiales ou autres. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut également consentir des garanties, des sûretés sous toutes formes légalement admissibles, sur tout ou partie de ses actifs.

La Société peut effectuer toutes les opérations financières et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.- €), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31.- €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et 2) de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont élus par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne ou personnes à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

En cas de désignation d'un administrateur délégué à la gestion journalière, la Société sera exclusivement liée par la seule signature de cette personne.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'administrateur unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils peuvent être réélus.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15:00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation.

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 15 juin 2016.
3. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement.

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:

Madame Isabelle ADAM, prénommée, mille (1.000) actions.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatations.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400.-€) euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:
 - Madame Isabelle ADAM, salariée, née à Strasbourg (France) le 15 octobre 1977, demeurant à D-77694 Kehl, Honnellsstrasse 8.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY S.A., ayant son siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 139 578,
- 4.- Le siège social est établi à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
- 5.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. ADAM, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} juillet 2015. Relation: EAC/2015/14941. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1^{er} juillet 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015104568/207.

(150115694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Aktiva-Fit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 12, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 190.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015094931/10.

(150105858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Alyssa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 132.060.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015094935/10.

(150105835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Aurea Vallis Invest S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 177.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015094961/10.

(150105465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Rock Ridge RE 18, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.246.

Il résulte que la Société a pris acte en date du 17 juin 2015:

- de la démission de Monsieur TSCHEPE Christoph en tant que gérant B de la Société avec effet au 17 juin 2015;
- de la démission de Monsieur DOUGHERTY James en tant que gérant A de la Société avec effet au 17 juin 2015;
- de la démission de Monsieur GOFFIN Julien en tant que gérant B de la Société avec effet au 17 juin 2015;
- de la démission de Monsieur BUTT Nicholas Alec Geoffrey en tant que gérant A de la Société avec effet au 17 juin 2015;
- de la démission de Monsieur BEISSEL Pierre en tant que gérant B de la Société avec effet au 17 juin 2015;

La Société a décidé également de nommer comme conseil de gérance:

- la Société Exeutive Partners S.A., une société anonyme de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et Société du Luxembourg sous numéro B 174367, en tant que gérant unique de la Société avec effet au 17 juin 2015 et pour une durée indéterminée.

Résultant des décisions susmentionnées, le gérant unique de la Société est:

- Exeutive Partners S.A.

Il est aussi notifié que:

Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 17 juin 2015 entre Field Point IV S. à r.l. une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et Société du Luxembourg sous numéro B119324 et Exeutive Partners S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et Société du Luxembourg sous numéro B 174367, les 500 parts sociales de la de la Société sont désormais détenues comme suit:

- Exeutive Partners S.A. est l'associé unique de la Société à compter du 17 juin 2015 et détient les 500 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Exeutive Partners S.A.

Gérant unique

Référence de publication: 2015102590/34.

(150111531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015094979/9.

(150105739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Digital Crawley 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 136.278.

Les décisions suivantes ont été approuvées par l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique de la Société qui s'est tenue en date du 4 juin 2015:

- d'accepter la démission de Monsieur Jorge Pérez Lozano en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 05 juin 2015;

- de nommer en remplacement du gérant de classe B démissionnaire avec effet au 05 juin 2015 et pour une durée illimitée, Madame Nerea Nazábal Jiménez, née le 10 février 1978 à Las Palmas de Gran Canaria, Espagne, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

* Monsieur David John Glennane, gérant de classe A;

* Monsieur Joshua Mills, gérant de classe A;

* TMF Corporate Services S.A., gérant de classe B; et

* Madame Nerea Nazábal Jiménez, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015095084/26.

(150105734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Caduceus Investment S.A., Société Anonyme de Titrisation.
Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 150.090.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015095005/9.
(150105838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Asianrentfinanz S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 198.048.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of June.
Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand- Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

FINE ART PRESTIGE S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Panama, with registered office at avenida 5 Norte Enrique Gennzier El Cangrejo n°17-140 Panama, Republic of Panama, (Mercantile Section at Microjacket 810171, Document 2436460) here duly represented by Mr Pablo Julián RUIZ de PERALTA CASALLO, attorney at law, born in Granada (Spain) on 30 April 1945, residing professionally at 22 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), himself here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to him.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company (société anonyme) to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of: "ASIANRENTFINANZ S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is the subscription, the taking of participating interest, the financing and holding of interests in whatsoever form, in any Luxembourg and foreign companies, consortium or group of companies as well as the management of the funds at its disposal, the control, the management and the development of its participations. The Company may in addition guarantee, grant loans or otherwise assist companies in which the Company has a direct or indirect participation or companies being a part of its group. The purpose of the Company also includes the creation, acquisition, sale, development, operation, use or concession of use, in whatsoever way, of copyrights upon softwares, of patents, factory brands and trademarks, designs or patterns. Besides, the Company may take, on its personal behalf or on behalf of third parties, any measure and carry out any operation including commercial, industrial and financial transactions as well as any transactions regarding real estate or movable property which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of directors.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty one thousand Euro (31,000.-EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of the shareholders - Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of June at 11.00 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the

subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2016.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed, as follows:

Shareholder	Number of subscribed shares	Amount paid up in EUR
FINE ART PRESTIGE S.A.	100	8,000

The shares have been paid up by 25,80 % by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of eight thousand Euros (8,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting - Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

I. The following person is appointed as sole director, for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2020:

- Mr Pablo Julián RUIZ de PERALTA CASALLO, attorney at law, born in Granada (Spain) on 30 April 1945, residing professionally at 22 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

II. The address of the registered seat of the Company shall be in L-2449 Luxembourg, 22, Boulevard Royal.

III. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2020:

CALDIA FIDUCIAIRE S.A., a corporate services provider ("fiduciaire") with registered office at 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), and registered with the Luxembourg register of trade and companies under number B153093.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

FINE ART PRESTIGE S.A., une société constituée et gouvernée par le droit de Panama, et ayant son siège social au avenida 5 Norte Enrique Gennzier El Cangrejo n°17-140 Panama, (Mercantile Section at Microjacket 810171, Document 2436460) République de Panama, ici dûment représenté par M. Pablo Julián RUIZ de PERALTA CASALLO, avocat, né à Granada (Espagne) le 30 avril 1945, demeurant professionnellement au 22 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; lui-même ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La procuration signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de. " ASIANRENTFINANZ S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même. La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles. La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, mobilière, immobilière, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du conseil d'administration.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions souscrites	Montant libéré en EUR
FINE ART PRESTIGE S.A.	100	8.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25,80 % par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1.500,- EUR.

Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

La comparante pré désignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

I. La personne suivante est nommée à la fonction d'administrateur, pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant en 2020:

- Monsieur Pablo Julián RUIZ de PERALTA CASALLO, avocat, né à Granada (Espagne), le 30 avril 1945, demeurant professionnellement au 22 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg),

II. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 22, Boulevard Royal.

III. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant en 2020

CALDIA FIDUCIAIRE S.A., fiduciaire, ayant son siège social au 4, grand Rue à L-1660 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B153093.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 juin 2015. Relation GAC/2015/5277. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015104590/423.

(150115237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Camac Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015095006/9.

(150105622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Castor Pollux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.212.

Extrait de la résolution de l'associé unique

En date du 17 juin 2015, l'associé unique a décidé comme suit:

- D'accepter la démission d'Elizabeth Timmer en tant que gérante de classe B et ce avec effet au 29 mai 2015;
- De nommer Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., avec siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerces et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 103336, en tant que gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 29 mai 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015095010/18.

(150106159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

IC Latin America Opportunity Fund I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 142.650,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 195.768.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Industry Capital Latin America Opportunities Fund I, L.P., an exempted limited partnership duly incorporated and validly existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Offshore Incorporations (Cayman) Limited, Floor 4, Willow House, Cricket Square, P.O. Box 2804, Grand Cayman, KY1-1112, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under the file number QI 81332 (the "Sole Shareholder"), represented by Arlette Siebenaler, in her capacity of notary clerk of the office of Maître Henri Hellinckx, with professional address at 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting by virtue of a proxy.

Such proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed such as to be filed before the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in IC Latin America Opportunity Fund I S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.- and with registered office at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under the number B 195768, incorporated pursuant the terms of a notarial deed drawn up by Me

Henri Hellinckx, notary in Luxembourg, dated March 23, 2015, and published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on May 18, 2015, under the number 1284, page 61607 (the “Company”).

II. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The Sole Shareholder is hereby willing to pass resolutions on the following items:

(i) to cancel the nominal value of the Company's shares;

(ii) to convert the Company's share capital from Euro (EUR) into United States Dollar (USD) using the EUR/USD exchange rate of EUR 1.- = USD 1.11607.-, such that the amount of the share capital of the Company is set at thirteen thousand nine hundred fifty United States Dollars (USD 13,950.-), represented by thirteen thousand nine hundred fifty (13,950) shares without nominal value;

(iii) to re-establish a nominal value of the Company's shares with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each;

(iv) to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and twenty-eight thousand seven hundred United States Dollars (USD 128,700.-), such as to raise it from its current converted amount of thirteen thousand nine hundred fifty United States Dollars (USD 13,950.-) to the amount of one hundred forty-two thousand six hundred fifty United States Dollars (USD 142,650.-), by way of the issue of one hundred and twenty-eight thousand seven hundred (128,700) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the “New Shares”);

(v) to proceed with the subscription, intervention and payment of the New Shares by way of a contribution in cash of one hundred twenty-eight thousand seven hundred United States Dollars (USD 128,700.-) (the “Contribution”);

(vi) to amend accordingly all and any applicable articles and relevant references under the articles of association of the Company (the “Articles”) in relation to the change of currency and the increase of the share capital of the Company (article 6 “Capital”) as well as regarding various provisions in respect of the meetings of the board of managers (article 14 “Meetings of the board of managers”) and of the interim dividends distributions for the benefit of the members of the Company (article 24 “Allocation of profits”), in order to reflect such changes within the scope of the Articles; and

(vii) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder hereby resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder hereby resolves (i) to cancel the nominal value of the Company's shares; (ii) to convert the currency of the Company's share capital from Euro (EUR) into United States Dollar (USD) using the EUR/USD exchange rate of EUR 1.- = USD 1.11607.-; and (iii) to re-establish the nominal value of the Company's shares with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, such that the amount of the share capital of the Company is set at thirteen thousand nine hundred fifty United States Dollars (USD 13,950.-), represented by thirteen thousand nine hundred fifty (13,950) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, which shall replace and supersede the corresponding amount in Euro for the same share capital, being noted that the residual decimal amount of eighty-seven cents (0.87 USD) will be allocated to the share premium account linked to the issued shares of the Company, the Sole Shareholder holding the entire share capital of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-eight thousand seven hundred United States Dollars (USD 128,700.-), such as to raise it from its current converted amount of thirteen thousand nine hundred fifty United States Dollars (USD 13,950.-) to the amount of one hundred forty-two thousand six hundred fifty United States Dollars (USD 142,650.-), by the creation and issue of the New Shares, to be fully subscribed and paid-up by the Sole Shareholder by way of the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as set out above, hereby declares to fully subscribe and pay-up the New Shares by way of the Contribution.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary by producing a blocking fund certificate. A copy of the afore-mentioned certificate shall be attached to the present deed.

Third resolution

As per the above resolutions, the Sole Shareholder hereby resolves to amend certain provisions of the Articles, as follows:

(i) Clause 6 “Capital” of the Articles shall be replaced and superseded as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's corporate capital is fixed at one hundred forty-two thousand six hundred fifty United States Dollars (USD 142,650.-) represented by one hundred forty-two thousand six hundred fifty (142,650.-) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares”.

(ii) Clause 14 “Meetings of the board of managers” of the Articles shall be replaced and superseded as follows:

“ **Art. 14. Meetings of the board of managers.** Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, including at least one manager A and at least one manager B, are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls; provided, however, that such conference calls shall be initiated from the Grand Duchy of Luxembourg.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution”.

(iii) Clause 24 “Allocation of profits” of the Articles shall be replaced and superseded as follows:

“ **Art. 24. Allocation of profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the board of managers or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened”.

Costs

The expenses, costs, fees and charges, in any form whatsoever, in connection with the above resolutions shall be borne by the Company and are hereby estimated at EUR 2,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby declares that, upon request of the appearing company, represented as set out above, the present deed is made in English and translated in French, and, in case of discrepancies between the English and the French versions, it is hereby agreed that the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the date first above written.

It is hereby confirmed that the present original deed has been read to the proxy holder of the appearing company, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, and has been duly executed by the appearing company with Us, the notary.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Industry Capital Latin America Opportunities Fund I, L.P., une société constituée sous les lois des Îles Caïmans, dont le siège social est sis c/o Offshore Incorporations (Cayman) Limited, 4^{ème} étage, Willow House, Cricket Square, P.O. Box 2804, Grand Cayman, KY1-1112, Îles Caïmans, inscrite au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïmans sous le numéro QI 81332 (l'«Associé Unique»), représenté par Arlette Siebenaler, clerc de notaire de l'étude de Maître Henri Hellinckx, ayant son adresse professionnelle au 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'Associé Unique est le seul associé de la société IC Latin America Opportunity Fund I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, dont le siège social est sis 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de 12.500,- EUR, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 195768, constituée suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg, en date du 23 mars 2015, et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations le 18 mai 2015, sous le numéro 1284, à la page 61607 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,-EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

III. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

(i) annulation de la valeur nominale des parts sociales de la Société;

(ii) conversion en Dollars américains (USD) du capital social de la Société exprimé en Euro (EUR), en utilisant le taux de change EUR/USD suivant: 1,- EUR = 1,11607,- USD, de sorte que l'actuel capital social est désormais fixé à treize mille neuf cent cinquante Dollars américains (13.950,- USD), représenté par treize mille neuf cent cinquante (13.950) parts sociales, sans valeur nominale;

(iii) rétablissement de la valeur nominale des parts sociales de la Société à une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune;

(iv) augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent vingt-huit mille sept cents Dollars américains (128.700,- USD) afin de le porter de son montant actuel converti de treize mille neuf cent cinquante Dollars américains (13.950,- USD) à cent quarante-deux mille six cent cinquante Dollars américains (142.650,- USD) par la création et l'émission de cent vingt-huit mille sept cents (128.700) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»);

(v) souscription, intervention et paiement des Nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire d'un montant de cent vingt-huit mille sept cents Dollars américains (128.700,- USD) (l'«Apport»);

(vi) modification subséquente de certains articles des statuts de la Société (les «Statuts») relatifs au changement de devise du capital social et à l'augmentation de capital social de la Société (article 6 «Capital social») ainsi qu'à plusieurs dispositions relatives au déroulement des réunions du conseil de gérance (article 14 «Réunions du conseil de gérance») et à la distribution des dividendes intérimaires au profit des associés de la Société (article 24 «Répartition des bénéfices»); et

(vii) divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé (i) d'annuler la valeur nominale des parts sociales de la Société; (ii) de convertir en Dollars américains le capital social de la Société exprimé en Euro (EUR), en utilisant le taux de change EUR/USD 1,- EUR = 1,11607 USD; et (iii) de rétablir la valeur nominale des parts sociales de la Société à un Dollar américain (1,- USD) chacune, de sorte que l'actuel capital social de la Société est désormais de treize mille neuf cent cinquante Dollars américains (13.950,- USD), représenté par treize mille neuf cent cinquante (13.950) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune, qui remplace le montant exprimé en Euro du même capital social, étant précisé que le montant résiduel décimal de quatre-vingt-sept cents (0,87 USD) sera allouée au compte de prime d'émission attachée aux parts sociales émises de la Société, l'Associé Unique détenant la totalité du capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent vingt-huit mille sept cents Dollars américains (128.700,- USD), afin de le porter de son montant actuel converti de treize mille neuf cent cinquante Dollars américains (13.950,- USD) à cent quarante-deux mille six cent cinquante Dollars américains (142.650,- USD) par la création et l'émission des Nouvelles Parts Sociales, entièrement souscrites et payées par l'Associé Unique par l'Apport.

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique, agissant par son mandataire, déclare souscrire à l'intégralité des Nouvelles Parts Sociales par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été fournie au notaire soussigné sous forme d'un certificat de blocage des fonds. Une copie dudit document demeurera annexée au présent acte.

Troisième résolution

Suite aux résolutions susmentionnées, les articles suivants des Statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

(i) « **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à cent quarante-deux mille six cent cinquante Dollars américains (142.650,- USD) représenté par cent quarante-deux mille six cent cinquante (142.650) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées».

(ii) « **Art. 14. Réunions du conseil de gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, incluant un gérant A et un gérant B, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique, pourvu, toutefois, que ladite conférence téléphonique soit initiée du Grand-Duché de Luxembourg.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue.

Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

(iii) « **Art. 24. Répartition des bénéfices.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. des comptes intermédiaires doivent être établis par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. le conseil de gérance ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 15 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18434. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015096799/252.

(150107716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

"CONSEILS IMMOBILIERS MOSCHETTI Annamaria S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 12, rue de la Fail.

R.C.S. Luxembourg B 110.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015095066/10.

(150105597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Constructions Métalliques Kremer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 24, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.868.

Par la présente, je vous notifie ma démission en tant qu'administrateur de la S.A. CONSTRUCTIONS METALLIQUES KREMER avec effet immédiat

Hachville, le 13 mai 2015.

Alex ARENDT.

Référence de publication: 2015095067/10.

(150106044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Copifart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 52.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015095069/10.

(150105885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

M.E.T. S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3721 Rumelange, 3, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.084.

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de juillet;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Ernad MUHOVIC, salarié, né le 10 octobre 1964 à Trpezi-Berane (Monténégro), demeurant à L-3715 Rumelange, 33, rue du Cimetière;

2) Monsieur Elvis DURAKOVIC, salarié, né le 15 décembre 1975 à Berane (Monténégro), demeurant à L-3789 Tétange, 13, rue de Tannerie;

3) Madame Ermina MUHOVIC-EFOVIC, salariée, née le 24 janvier 1967 à Berane (Monténégro), demeurant à L-3715 Rumelange, 33, rue du Cimetière; et

4) Madame Amela DURAKOVIC-SKENDEROVIC, salariée, née le 25 juin 1976 à Berane (Monténégro), demeurant à L-3789 Tétange, 13, rue de Tannerie.

Tous sont ici représentés par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à -1319 Luxembourg, 91, rue Cents, (le "Mandataire"), en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "M.E.T. S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3715 Rumelange, 33, rue du Cimetière, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143084, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2903 du 5 décembre 2008,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Francis KESSELER, en date du 3 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 215 du 26 janvier 2012;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé du 4 juillet 2014, Monsieur Elvis DURAKOVIC, pré-qualifié, a cédé:

- vingt-cinq (25) parts sociales à Monsieur Ernad MUHOVIC, pré-qualifié;
- vingt-cinq (25) parts sociales à Madame Ermina MUHOVIC-EFOVIC, préqualifiée;
- vingt-cinq (25) parts sociales à Madame Amela DURAKOVICKENDEROVIC, pré-qualifiée.

Des copies desdites conventions de cession de parts sociales, signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisés avec lui.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 8 des statuts et Monsieur Zlati BAXANOV, salarié, demeurant à F-55240 Bouligny, 147, rue de la Libération et Monsieur Elvis DURAKOVIC, pré-qualifié, en leur qualité de gérant technique, respectivement de gérant administratif,

les considèrent comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires susdits sont propriétaire des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Ils ont droit aux bénéfices à partir de la même date et sont subrogés à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 2 des Statuts la teneur suivante:

“ **Art. 2.** La société a comme objet l'achat et la vente de matériel de construction, l'exploitation d'une agence d'affaires ainsi que les activités de:

- entrepreneur de construction et de génie civil;
- entrepreneur d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité;
- peintre - plafonnier- façadier;
- confectionneur de chapes;
- monteur d'échafaudages;
- entrepreneur paysagiste;
- fabricant-poseur de volets et de jalousies;
- ramoneur-nettoyeur de toitures;
- décorateur d'intérieur;
- entrepreneur de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage, poseur de jointements, ferrailleur pour béton armé;
- nettoyeur de bâtiments et de monuments;
- poseur - monteur de fenêtres, de portes, et de meubles préfabriqués;
- poseur, monteur et restaurateur d'éléments préfabriqués et de parquets.

La société a également comme objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexe.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et à tous objets similaires ou connexes.”

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier également le pouvoir de signature de la gérance comme suit:

“La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.”

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille cent cinquante euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VOGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2014. LAC/2014/34329. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2015102401/88.

(150112107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Cora Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 26.118.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015095070/10.

(150105199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

COUSAR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 37.934.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015095076/10.

(150106494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Higher Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 197.960.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le seize juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1.- La société anonyme "DIGITECH S.A.", avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, et
- 2.- Madame Kahrien LERBS, employée privée, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, toutes les deux sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "HIGHER CAPITAL S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou, en cas d'un administrateur unique, par la signature de ce dernier, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 8 des statuts.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme "DIGITECH S.A.", avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, quatre-vingt-dix-neuf actions;	99
2.- Madame Kahrien LERBS, employée privée, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, une action;	1
Total: cent actions,	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Aurélie GERARD, née le 16 novembre 1985 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon;

b) Madame Isabelle PLISMY épouse SCHAEFER, employé privé, née à Thionville, (France), le 02 janvier 1968, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon;

c) Madame Kahrien LERBS, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l.", avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.480).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

5.- L'adresse du siège social est établie à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, èsqualifiés, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 juin 2015. Relation GAC/2015/5146. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015103051/142.

(150112617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Dahm Gregor et Fils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, Auf der Hoschert.

R.C.S. Luxembourg B 92.943.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015095092/10.

(150105945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Dasbourg-Pont SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9839 Rodershausen, 1, Dosberbreck.

R.C.S. Luxembourg B 96.728.

Les comptes annuels au 31 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015095094/10.

(150105604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

DB EUR Corporates, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 182.036.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015095095/9.

(150106287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Alpha Universal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 64, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 89.859.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2013

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats du conseil d'Administration, pour une période six ans, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Georges APOSTOLOU, ingénieur, né à Psahna, (Grèce), le 16 novembre 1950, demeurant à F-38320 Eybens France, 8 avenue Jean JAURES.

b) Madame Angeliki BITROU, née à Pirée, (Grèce), le 29 août 1957, demeurant à GR-18456 Pirée, 56, rue Ellis, (Grèce)

c) Monsieur Dimitrios LADAS, commerçant, né à Athènes, (Grèce), le 19 mai 1953, demeurant à Neon Psychikon, 11, Glaukou, (Grèce)

L'assemblée nomme Monsieur Georges APOSTOLOU, pré-qualifié, à la fonction d'Administrateur délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Roger-Pierre JERABEK, expert comptable demeurant à Lyon, (France), né le 30 septembre 1964, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Référence de publication: 2015095810/25.

(150106370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

AlKhor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.520.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 juin 2015

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique en date du 18 juin 2015, il a été décidé:

1/ de révoquer avec effet immédiat:

- Monsieur Faisal A-Wahid Al Hamadi, de sa fonction d'administrateur A et Président du Conseil d'Administration de la société;

2/ d'accepter la démission avec effet immédiat, de:

- Monsieur Khalifa Al-Kuwari, de sa fonction d'administrateur B de la société

- Monsieur Omer Abdulaziz Al-Marwani, de sa fonction d'administrateur B de la société

3/ d'accepter la nomination au 18 juin 2015 jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2016, de:

1. Monsieur Omer Abdulaziz Al-Marwani, demeurant professionnellement à Q-Tel Towers, Corniche Street, P.O. Box 23224 Doha, Qatar, comme administrateur A de la société;

2. Monsieur Ahmed Al-Hammadi, demeurant professionnellement à Q-Tel Towers, Corniche Street, P.O. Box 23224 Doha, Qatar, comme administrateur B de la société;

3. Monsieur Mohammed Al-Mossallam, demeurant professionnellement à Q-Tel Towers, Corniche Street, P.O. Box 23224 Doha, Qatar, comme administrateur B de la société;

4/ de nommer avec effet au 18 juin 2015, Monsieur Omer Abdulaziz Al-Marwani, Président du Conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Dès lors le Conseil d'Administration se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Omer Abdulaziz Al-Marwani, administrateur A;

- Monsieur Ahmed Al-Hammadi, administrateur B;

- Monsieur Mohammed Al-Mossallam, administrateur B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015095816/31.

(150106433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

DB PWM I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 159.372.

Der Jahresabschluss vom 30. September 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015095097/10.

(150105537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

DB PWM II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 121.045.

Der Jahresabschluss vom 30. September 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015095098/10.

(150105568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Intelsat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.135.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of the month of June.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Michelle V. Bryan, EVP, General Counsel & Chief Administrative Officer, residing in the United States, acting as delegate of the board of directors (conseil d'administration) (the "Delegate") of Intelsat S.A. (the "Company"), having its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, incorporated by a notarial deed on July 8, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 2275 on September 26, 2011, represented by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to the decision of the Delegate dated 29 May 2015 (the "Delegate Decision"), a copy of which is attached hereto to be registered with the present deed.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") were amended several times and for the last time on 19 June 2014 by deed of Maître Cosita Delvaux, prenamed, published in the Mémorial number 2281 of 27 August 2014.

The appearing party, acting in her capacity as aforementioned, requested the notary to record her declarations as follows as set forth in the Delegate Decision:

Noted that the Company has an authorised share capital of 10 million USD, represented by one (1) billion shares (of which approximately 110 million shares have been issued);

Noted that the Board of Directors of the Company has previously authorised in principle the issuance of, and reserved, 9.1 million Common Shares of the Company for issuance under the 2008 Share Plan of the Company and of 10 million Common Shares for issuance under the 2013 Equity Incentive Plan of the Company;

Noted that the Board of Directors authorised certain persons, including the undersigned, to do all things necessary to effect the issuance of the Common Shares and to in particular increase the issued share capital and issue the Common Shares in relation with the 2008 Share Plan and the 2013 Equity Incentive Plan;

Noted that the exercise of stock options and issuance of Common Shares thereupon and the issuance of Common Shares upon vesting of restricted share units ("RSUs") have been organised by the Company together with Bank of America Merrill Lynch ("BAML"), as the Company's Equity Administrator, and the American Stock Transfer & Trust Company ("AST"), as Share Transfer Agent, and Common Shares are issued from time to time in accordance therewith;

THEREFORE, the undersigned, acting on behalf of the Board of Directors of the Company has pursuant to the Delegate Decision resolved, decided and confirmed as follows:

1. From April 23, 2013 to April 13, 2015, the issued share capital of the Company has been increased by a total amount of US\$ 16,955.34 by the issue of a total of 1,695,534 Common Shares with a nominal value of US\$ 0.01, each of which has been issued upon the exercise of stock options and/or vesting of RSUs pursuant to the 2008 Share Plan and/or the 2013 Equity Incentive Plan to the subscribers and on the dates set forth in the schedules attached to the Delegate Decision and as detailed below:

1.1. the share capital has been increased by an amount of US\$ 7,923.16 and 792,316 fully paid Common Shares have been issued with respect to the exercise of options over the period referred to above for a total aggregate issue price of US\$ 7,126,560 fully paid in cash to the Company; the issue price has been allocated as the aggregate nominal value of the Common Shares so issued to the issued share capital (being US\$ 7,923.16) and as to the balance to the freely available share premium; and

1.2. the share capital has been increased by an amount of US\$ 9,032.18 and 903,218 fully paid Common Shares have been issued with respect to the vesting of RSUs over the period referred to above by way of incorporation of available reserves by the Company of an amount equal to the aggregate nominal value of the shares so issued (being US\$ 9,032.18) into its issued share capital.

2. As a result of the above, the issued share capital as at April 13, 2015 amounted to US\$ 1,105,952.57, represented by one hundred seven million one hundred forty five thousand two hundred fifty seven (107,145,257) Common Shares and three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) fully paid Preferred A Shares, each with a nominal value of one US Dollar cent (USD0.01), with such rights and obligations as set forth in the Articles;

3. The undersigned expressly certifies that the Company has duly and fully received the issue price of US\$7,126,560 and that all shares have been issued and fully paid;

4. Article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company is amended to read as follows:

5.1. The Company has an issued share capital of one million one hundred five thousand nine hundred and fifty-two US Dollars and fifty-seven cents (USD1,105,952.57) represented by a total of one hundred seven million one hundred forty five thousand two hundred fifty-seven (107,145,257) fully paid Common Shares and three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) fully paid Preferred A Shares, each with a nominal value of one US Dollar cent (USD0.01), with such rights and obligations as set forth in the present Articles.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at Euro 4,300.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed of record the representative of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mme Michelle V. Bryan, EVP, General Counsel & Chief Administrative Officer, demeurant aux États-Unis d'Amérique, agissant en tant que délégué du conseil d'administration (le «Délégué») d'Intelsat S.A. (la «Société»), dont le siège social se situe au Grand-Duché de Luxembourg, 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, constituée le 8 juillet 2011 par acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 2275 du 26 septembre 2011, représentée par Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant au Luxembourg, en vertu de la décision du Délégué du 29 mai 2015 (la «Décision du Délégué»), dont une copie est annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 19 juin 2014 par acte de Maître Cosita Delvaux, précitée, publié au Mémorial numéro 2281 du 27 août 2014.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit telles qu'énoncées dans la Décision du Délégué:

A noté que la Société a un capital social autorisé de 10 millions de dollars des États-Unis, représenté par un (1) milliard d'actions (dont approximativement 110 millions d'actions ont été émises);

A noté que le Conseil d'Administration de la Société a précédemment autorisé en principe l'émission de, et a réservé, 9,1 millions d'Actions Ordinaires de la Société en vue d'une émission au titre du Plan d'Actions de 2008 de la Société et de 10 millions d'Actions Ordinaires en vue d'une émission au titre du Plan d'Intéressement à Base d'Actions de 2013 de la Société;

A noté que le Conseil d'Administration a autorisé certaines personnes, y compris le soussigné, à accomplir tous les actes nécessaires afin d'effectuer l'émission d'Actions Ordinaires et pour notamment augmenter le capital social émis et émettre les Actions Ordinaires en rapport avec le Plan d'Actions de 2008 et le Plan d'Intéressement à Base d'Actions de 2013;

A noté qu'à la suite de quoi, l'exercice d'options sur actions et l'émission d'Actions Ordinaires et l'émission d'Actions Ordinaires lors de l'acquisition d'actions assujetties à des restrictions (restricted share units) («RSU») ont été organisés par la Société avec Bank of America Merrill Lynch («BAML»), en tant qu'Equity Administrator de la Société, et l'American Stock Transfer & Trust Company («AST»), en tant que Share Transfer Agent, et des Actions Ordinaires sont émises de temps à autre conformément à ce qui précède;

PAR CONSÉQUENT, le soussigné, agissant pour le compte du Conseil d'Administration de la Société, a, en vertu de la Décision du Délégué, résolu, décidé et confirmé ce qui suit:

1. Du 23 avril 2013 au 13 avril 2015, le capital social émis de la Société a été augmenté d'un montant total de 16.955,34 dollars des États-Unis par l'émission d'un total de 1.695.534 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 dollars des États-Unis, chacune ayant été émise lors de l'exercice d'options sur actions et/ou de l'acquisition de RSU au titre du Plan d'Actions de 2008 et/ou du Plan d'Intéressement à Base d'Actions de 2013 aux souscripteurs et aux dates indiquées dans les échéanciers annexés à la Décision du Délégué et tel que détaillé ci-dessous:

1.1. le capital social a été augmenté d'un montant de 7.923,16 dollars des États-Unis et 792.316 Actions Ordinaires intégralement libérées ont été émises dans le cadre de l'exercice d'options au cours de la période visée ci-dessus pour un prix global d'émission de 7.126.560 dollars des États-Unis intégralement payé en numéraire par la Société; le prix d'émission a été affecté en tant que valeur nominale globale des Actions Ordinaires ainsi émises au capital social émis (soit 7.923,16 USD) et quant au solde, à la prime d'émission librement disponible; et

1.2. le capital social a été augmenté d'un montant de 9.032,18 dollars des États-Unis et 903.218 Actions Ordinaires intégralement libérées ont été émises dans le cadre de l'acquisition de RSU au cours de la période visée ci-dessus par incorporation de réserves disponibles par la Société d'un montant égal à la valeur nominale globale des actions ainsi émises (soit 9.032,18 USD) dans son capital social émis.

2. Suite à ce qui précède, le capital social émis au 13 avril 2015 s'élevait à 1.105.952,57 dollars des États-Unis, représenté par cent sept millions cent quarante-cinq mille deux cent cinquante-sept (107.145.257) Actions Ordinaires et trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) Actions A Préférentielles intégralement payées, d'une valeur nominale d'un cent de dollar des États-Unis (0,01 USD) chacune, assorties des droits et obligations indiqués dans les Statuts;

3. Le soussigné certifie expressément que la Société a dûment et intégralement reçu le prix d'émission de 7.126.560 dollars des États-Unis et que toutes les actions ont été émises et intégralement libérées;

4. L'article 5.1 des Statuts de la Société est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

5.1. La Société a un capital social émis d'un million cent cinq mille neuf cent cinquante-deux dollars des États-Unis et cinquante-sept cents (1.105.952,57 USD) représenté par un total de cent sept millions cent quarante-cinq mille deux cent cinquante-sept (107.145.257) Actions Ordinaires entièrement libérées et trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) Actions Préférentielles A entièrement libérées, d'une valeur nominale d'un cent de dollar américain (0,01 USD) chacune, et assorties des droits et obligations prévus par les présents Statuts.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société, sont estimés à EUR 4.300,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent constat, le représentant de la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M.V. BRYAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19264. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015104924/142.

(150114680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

DB PWM III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 97.749.

Der Jahresabschluss vom 30. September 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015095099/10.

(150105692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Decal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 36.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015095100/10.

(150105621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Dirimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 69.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015095106/10.

(150105907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Alleion Lux Financing II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.173.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 juin 2015 que:

1. La démission de Monsieur Marc Chong Kan, gérant de catégorie B de la Société a été acceptée avec effet au 23 juin 2015;

2. La démission de Monsieur Scott McKinlay, gérant de catégorie B de la Société a été acceptée avec effet au 23 juin 2015

3. Monsieur Pierre-Philippe Mercier, né le 11 janvier 1979 à Mulhouse, France, résidant professionnellement au 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société avec effet au 23 juin 2015 et ce pour une durée indéterminée;

4. Monsieur Yves Defraigne, né le 7 septembre 1972 à Liège, Belgique, résidant professionnellement au 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société avec effet au 23 juin 2015 et ce pour une durée indéterminée.

5. Le siège social de la Société a été transféré au 26 boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet au 22 mai 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015097984/24.

(150108868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Société du Golf de Luxembourg, J. WEIDERT & Cie"s.e.c.s.", Société en Commandite simple.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 41, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 41.672.

Cession de parts

Entre les soussignés,

Monsieur Jean Victor WEIDERT, licencié en sciences économiques, commerciales et financières, domicilié à Beidweiler, 3 rue de l'Ecole, associé commandité propriétaire de 40 parts,

Monsieur Marc WEIDERT, industriel, domicilié à Luxembourg, 2 rue Siggy vu Letzebuerg, associé commanditaire de 40 parts,

Madame Edouard WEIDERT, née Suzanne LAMESCH, domiciliée à Luxembourg, 64 rue Henri VII, associé commanditaire de 40 parts,

ci-après nommés «Cédants»

et

Madame Danielle WEIDERT, fille de Jean WEIDERT et petite-fille de Mme Edouard WEIDERT, née le 19 mai 1975, architecte, domiciliée à Eschweiler, 1A Hueswee, célibataire,

Madame Annick WEIDERT-GOERENS, fille de Jean WEIDERT et petite-fille de Mme Edouard WEIDERT, née le 5 février 1979, expert-comptable, domiciliée à Eschweiler, 2 rue de l'Ecole, mariée sous le régime de la séparation des biens,

Monsieur Jo WEIDERT, fils de Marc WEIDERT et petit-fils de Mme Edouard WEIDERT, né le 14 février 1988, maître en droit, domicilié à Luxembourg, 51 rue Siggy vu Letzebuerg, célibataire,

Mademoiselle Julie WEIDERT, fille de Marc WEIDERT et petite-fille de Mme Edouard WEIDERT, née le 21 avril 1991, bachelier Essec, domiciliée à Luxembourg, 51 rue Siggy vu Letzebuerg, célibataire,

ci-après nommés «Cessionnaires».

Il a été convenu:

Avec effet au 1^{er} mai 2015, les Cédants cèdent aux Cessionnaires qui acceptent leurs parts comme suit:

Madame WEIDERT-LAMESCH Suzanne, cède l'intégralité de ses 40 parts à raison de ¼ à chacun des cessionnaires, respectivement ses petits-enfants à savoir: 10 parts à Danielle WEIDERT, 10 parts à Annick WEIDERT-GOERENS, 10 parts à Jo WEIDERT et 10 parts à Julie WEIDERT.

Monsieur WEIDERT Jean cède 36 parts de ses 40 parts à raison de 50% à chacun de ses enfants, à savoir: 18 parts à Danielle WEIDERT et 18 parts à Annick WEIDERT-GOERENS.

Monsieur WEIDERT Marc cède 36 parts de ses 40 parts à raison de 50% à chacun de ses enfants, à savoir: 18 parts à Jo WEIDERT et 18 parts à Julie WEIDERT.

Ainsi la cession des parts le tableau de la répartition des parts se présente comme suit:

Jean WEIDERT	4 parts
Marc WEIDERT	4 parts
Annick WEIDERT	28 parts
Danielle WEIDERT	28 parts
Jo WEIDERT	28 parts
Julie WEIDERT	<u>28 parts</u>
Total	120 parts

Les parts sont évaluées d'après le dernier bilan au 31.12.2014 à la valeur symbolique de EUR 1.- par part, soit:

- pour les 28 parts de Annick WEIDERT-GOERENS à la valeur de 28 euros,
- pour les 28 parts de Danielle WEIDERT à la valeur de 28 euros,
- pour les 28 parts de Jo WEIDERT à la valeur de 28 euros,
- pour les 28 parts de Julie WEIDERT à la valeur de 28 euros.

Concernant l'article 5., le capital social est fixé à EUR 30'000.-.

Concernant l'article 6., le bénéfice est réparti au prorata des parts de chacun des associés, après déduction des frais, salaires, traitements ou indemnités dus aux associés.

Concernant l'article 8., la société reste une société familiale. Tous les Cessionnaires sont les descendants directs des Cédants.

Acte établi en 7 exemplaires à Luxembourg, le 1^{er} mai 2015.

Jean WEIDERT / Marc WEIDERT /
Suzanne WEIDERT-LAMESCH /
Annick WEIDERT-GOERENS /
Jo WEIDERT / Danielle WEIDERT /
Julie WEIDERT.

Référence de publication: 2015096299/58.

(150106168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Dux Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.330.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 12 mai 2015

Il résulte du procès-verbal que:

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019:

* Madame Nathalie PRIEUR, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg,

* Monsieur Jeannot DIDERRICH, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg,

* Monsieur Roland DE CILLIA, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., inscrite sous le numéro B 33 849 et ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUX REAL ESTATE S.A.

Référence de publication: 2015095112/19.

(150105098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Earlsfort Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.939.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015095117/10.

(150105717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Solidarity Takafol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 20.046.

Conseil d'Administration

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du 22 mai 2015 a réélu administrateurs pour la durée d'une année et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2016:

1) Monsieur Ashraf Bseisu, président du conseil d'administration, demeurant à A'Ali 746, Royaume de Bahrain, Villa 111, route 4615,

2) Monsieur Abdel Latif Sayed, administrateur, demeurant à L- 8265 Mamer, 59, rue F. Trausch,

3) Monsieur Muniswamy Venkatesan, administrateur, demeurant à Tashan 405, Royaume de Bahrain, Flat 12, Building 138,

4) Monsieur Abhijit Singh, administrateur, demeurant à Manama, Royaume de Bahrain, Reem Tower, Building 283, Road 2411.

Réviseur d'Entreprise

La même assemblée générale annuelle des actionnaires a élu réviseur d'entreprise pour la durée d'une année et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2016:

MAZARS Luxembourg, représenté par Monsieur Pierre Friderich, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Pour *SOLIDARITY TAKAFOL S.A.*

Par mandat

Abdel Latif SAYED

Référence de publication: 2015097053/25.

(150107604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Edison Capital Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015095121/10.

(150105516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Electro Reihl an Weber s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 14, an Haesbich.

R.C.S. Luxembourg B 103.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eschdorf, le 17 juin 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015095125/10.

(150105781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

M7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 197.934.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Immobil (Compagnie Immobilière de Belgique / Immobiliën Vennoostschap van België), une société anonyme de droit belge, ayant son siège au 58, rue de Régence, B- 1000 Bruxelles, numéro d'immatriculation auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises 0405.966-675, (ci-après «Immobil»)

représentée aux présentes par Flora GIBERT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Bruxelles (Belgique) du 24 juin 2015 laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

2.- Compagnie Luxembourgeoise Immobilière, société anonyme, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège au 19, route d'Arlon, L-8009 Strassen, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B105.237,

représentée aux présentes par Flora GIBERT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Luxembourg du 18 juin 2015 laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, tels que représentés ont requis le notaire soussigné de prendre acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination sociale. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qui porte la dénomination de M7 S.A. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme avec ou sans garantie et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non.

2.3 La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers. La Société pourra également gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs. La Société pourra se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre tout risque.

2.5 De manière générale, la Société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Strassen.

4.2 Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'actions.

5.1 Capital social - prime d'émission - réserves

Le capital social émis de la Société est fixé à 300.000,- EUR (trois cent mille Euros) divisé en 300.000 (trois cent mille) actions ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune.

Toute prime d'émission payée sur toute action est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission pourra être réservée et attachée aux actions en rapport avec lesquelles elle est payée (notamment en cas de distribution, remboursement ou autre) si la décision de l'organe compétent en décide ainsi lors de l'émission. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) actionnaire(s) ou par le(s) administrateur(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

La Société peut accepter des apports sans émettre d'actions ou autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves qui seront distribuables sauf décision contraire de l'organe compétent. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) actionnaire(s) ou par le(s) administrateur(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves pourront être réservées et attachées aux apporteurs (notamment en cas de distribution, remboursement ou autre) si la décision de l'organe compétent en décide ainsi lors de l'apport.

5.2 Actions

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la Loi.

Les actions seront nominatives.

Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par action. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaire, créanciers et débiteurs d'actions gagées doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. S'il y a plusieurs détenteurs d'actions ou de fractions d'action, la Société sera autorisée à suspendre l'exercice des droits y relatifs jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le détenteur, vis-à-vis de la Société, de l'action ou fraction.

5.3 Modifications du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'Article 10 des présents Statuts et de la Loi.

5.4 Registre des Actions - Certificats

La Société maintiendra un registre des actions en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre comme le détenteur de ces actions.

Des certificats établissant l'inscription au registre pourront être délivrés aux actionnaires sur demande.

5.5 Transfert d'Actions - Rachat d'Actions

Les actions sont transférables en conformité avec les dispositions de la Loi et des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la Loi. Pour éviter toute ambiguïté, les actions rachetées ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

Art. 6. Administration.

6.1 La Société peut être gérée par un administrateur unique aussi longtemps qu'elle n'a qu'un actionnaire. Si la Société a plusieurs actionnaires, (ou si une assemblée générale des actionnaires a constaté l'existence de plus d'un actionnaire) la Société sera gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société.

6.2 Les administrateurs sont nommés par décision des actionnaires pour une période de six (6) ans maximum renouvelable et resteront en fonction jusqu'à leur remplacement.

6.3 Un administrateur pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment par décision adoptée par les actionnaires.

6.4 En cas de vacance(s) au conseil d'administration pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent nommer un ou plusieurs successeurs pour pallier à ces vacances, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Dans un tel cas, et pour éviter tout doute, le conseil d'administration peut se réunir et prendre des décisions et exercer tous ses pouvoirs sans limitation de la même manière que si le conseil d'administration était composé uniquement d'administrateurs nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

6.5 Le(s) administrateur(s) peu(ven)t être rémunéré(s) pour ses/leurs service(s) en tant qu'administrateur(s) et remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des actionnaires.

6.6 Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner un représentant permanent qui sera en charge de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant permanent sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il/elle menait cette mission en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire avec la personne morale qu'il/elle représente. La personne morale ne pourra remplacer le représentant permanent que si elle nomme simultanément un représentant permanent en remplacement.

6.7 Aucun administrateur ne contracte en raison de sa fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Réunions du conseil d'administration.

7.1 Le conseil d'administration devra choisir parmi ses membres un président. Il pourra aussi choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux administrateurs.

7.2 Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut nommer un président pro tempore à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

7.3 Le conseil d'administration se réunira sur convocation de tout administrateur à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation. L'avis de convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyé par lettre (par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins trois (3) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement de chaque administrateur exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail ou oralement à condition que cela soit confirmé par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil d'administration. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil d'administration, une copie des documents et/ou supports à discuter ou examiner par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque administrateur.

7.4 Un administrateur peut nommer un autre administrateur (mais aucune autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil d'administration. Un administrateur peut agir en tant que représentant pour plus d'un autre administrateur à une réunion du conseil à condition (sans préjudice des exigences de quorum) qu'au moins deux (2) administrateurs soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'article 7.5.

7.5 L'utilisation d'équipement de visioconférence ou conférence téléphonique est permise et les administrateurs utilisant ces technologies seront considérés présents et seront autorisés à voter par vidéo ou téléphone. Après délibérations, les votes peuvent également être émis par écrit ou fax ou télégramme, télex, e-mail, ou téléphone, pourvu que, dans ce dernier cas, le vote soit confirmé par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

7.6 Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les résolutions sont adoptées à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration seront documentées dans des procès-verbaux, à signer par tous les administrateurs présents à la réunion.

7.7 Des résolutions écrites signées par tous les membres du conseil d'administration produiront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration.

7.8 Dans le cas où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, cet administrateur devra en informer le conseil d'administration et ne pas prendre part aux délibérations ni aux votes sur cette opération, et ce conflit d'intérêt devra être rapporté par le conseil d'administration lors de la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions. Ce qui précède ne s'applique pas aux opérations conclues dans des conditions normales de marché, ni aux opérations courantes réalisées dans le cours normal de l'activité de la Société. Pour lever tout doute, les administrateurs qui ont un intérêt opposé dans une décision du conseil d'administration ne seront pas pris en compte dans le calcul de la majorité pour la prise de décision.

7.9 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autres seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion en question (sauf l'un d'entre eux n'est plus administrateur, auquel cas, sa signature ne sera pas requise).

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration pourra déléguer, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à une ou plusieurs personnes qui ne sont pas nécessairement administrateurs.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra sous-déléguer sa compétence pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration déterminera les responsabilités et la rémunération éventuelle du mandataire, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra aussi conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute(s) personne(s) administrateurs ou non, nommer et révoquer des mandataires et employer et déterminer leurs émoluments.

Art. 9. Représentation et pouvoir de signature. La Société est engagée par la signature de son administrateur unique et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de quatre (4) administrateurs ou par la signature unique ou conjointe de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs par le conseil d'administration ou par quatre (4) administrateurs.

Art. 10. Assemblées des actionnaires.

10.1 Aussi longtemps que les actions sont détenues par un seul actionnaire, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend toutes ses décisions par écrit.

10.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, valablement constituée, représentera l'ensemble des actionnaires de la Société.

10.3 Toute assemblée générale devra être convoquée selon les règles prévues par la Loi. L'assemblée doit être convoquée sur requête des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société et ce dans le mois suivant l'introduction de la requête. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent requérir l'adjonction d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par voie de courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée générale.

10.4 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir renoncé aux formalités s'attachant à la convocation, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

10.5 Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions qu'il détient. Chaque action donne droit à une voix sauf dispositions contraires prévues par les présents Statuts ou par la Loi.

10.6 Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification, et sont réputés présents pour la détermination du quorum et de la majorité.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de manière continue.

10.7 Chaque actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit (ou par fax ou email ou d'autres moyens similaires) une autre personne, actionnaire ou non, comme mandataire.

10.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée générale.

10.9 L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

10.10 Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple de voix exprimées.

L'assemblée générale convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ne peut délibérer valablement que si la moitié du capital est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications aux Statuts proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée générale peut être convoquée suivant les règles prévues par la Loi. Cet avis de convocation devra reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et les résultats recueillis lors de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée générale pourra délibérer valablement indépendamment de la proportion du capital représentée. Tant à la première qu'à la seconde assemblée générale, les résolutions, en vue de leur adoption, devront être prises par deux-tiers des voix exprimées.

Lorsqu'il y a plus d'une catégorie d'actions et que les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont de nature à modifier leurs droits respectifs, les décisions doivent, pour être adoptées, remplir les conditions de quorum et de majorité ci-avant décrites pour chacune des catégories.

La nationalité de la Société ne peut être modifiée et les engagements des actionnaires augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires.

Art. 11. Assemblée générale annuelle.

11.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social ou à tout autre endroit stipulé dans la convocation le premier mardi du mois de juin à 14h00.

11.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 12. Audit. En conformité avec la Loi, les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Indépendamment de ce qui précède, la Société sera contrôlée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) dans les cas prévus par la loi ou lorsque la loi permet à la Société d'opter pour, et que cette dernière choisit d'opter pour la nomination d'un réviseur d'entreprise agréé en lieu et place d'un commissaire aux comptes.

Art. 13. Exercice social - Distributions.

13.1 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre de la même année (toutes les dates étant comprises comme incluses).

13.2 Réserve légale

Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société devra être alloué à une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

13.3 Distributions

13.3.1 Sauf dispositions contraires des présents Statuts, chaque action donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions émises.

13.3.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera alloué et pourra déclarer même en dehors de l'assemblée générale annuelle des distributions ordinaires provenant de réserves de la Société jamais excéder les montants proposés par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration.

13.3.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration, sous réserves des dispositions prévues par la Loi.

Art. 14. Dissolution et liquidation.

14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension de droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires.

14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution sur décision judiciaire, la dissolution de la Société ne pourra être décidée qu'en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, les actionnaires fondateurs, dûment représentés comme mentionnés ci-dessus, déclarent souscrire l'entièreté du capital social comme suit

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit	% des actions du capital
Immobel, prénommée	150.000	EUR 150.000,-	50%
Compagnie Luxembourgeoise Immobilière, prénommée	150.000	EUR 150.000,-	50%
TOTAL	300.000	EUR 300.000,-	100%

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de 300.000,- EUR (trois cent mille Euros) est à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires fondateurs, représentés comme mentionnés ci-dessus prennent unanimement les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommés en qualité d'administrateurs pour une période prenant fin à l'issue de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2021:

- Gaëtan Piret sprl, société belge, établie à 1170 Bruxelles Belgique, avenue G. Benoidt 21, numéro d'immatriculation auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises 0476.986.612 représentée par son représentant permanent M. Gaëtan Piret, administrateur, né le 8 juillet 1958 à Uccle (Belgique), résidant professionnellement au 24/I avenue Hamoir, B- 1180 Uccle;

- M. Christian Karkan, administrateur, né le 14 septembre 1963 à Bruxelles (Belgique), résidant professionnellement au Drève Aleyde de Brabant 4, B-1150 Bruxelles;

- M. Arnaud Regout, administrateur, né le 09 septembre 1978, à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement 19-21 Route d'Arlon, L- 8009 Strassen,

- M. Jacques Lefevre, administrateur, né le 27 décembre 1962, à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement Avenue des Hospices 158, B-1180 Bruxelles,

- M. Robert Dockendorf, administrateur, né le 20 juillet 1949 à Esch-sur-Alzette, résidant professionnellement au Rue des Champs 8, L- 4981 Reckange-Sur-Mess, et

- M. Jean-Louis Amandt, administrateur, né le 8 février 1963, à Elsene (Belgique), résidant professionnellement au Winkelveldstraat 48, B- 1700 Dilbeek.

2. La personne suivante est nommée en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une période prenant fin à l'issue de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2016.

- Xinx S. à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglister, et enregistrée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 119.531,

3. Le siège social de la Société est établi à 19, route d'Arlon, L- 8009 Strassen.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société à raison des présentes sont évalués à environ mille huit cents Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 26 juin 2015. 1LAC / 2015 / 19832. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015102467/304.

(150111654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Ecurie Feyder - Am Paerchen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 174.504.

Les comptes annuels au 22 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015095137/10.

(150105245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Enveos Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165D, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 164.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 juin 2015.

M. Jakub ANISKO

Gérant

Référence de publication: 2015095141/12.

(150105687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Afrodite S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.129.475,00.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 108.754.

1. L'assemblée a décidé du transfert du siège social de la Société au 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg le à la suite de la dénonciation de l'ancien siège avec effet au 23 mars 2015.

2. A la suite de la démission de Mr Thomas DEWE et Mme Manuela D'AMORE en date du 24 mars 2015, et conformément à l'Article 8 des statuts si deux (2) membres du conseil de gérance cessent leurs fonctions pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des autres membres du conseil devront être considérés comme étant démissionnaires et leurs démissions seront effectives immédiatement.

L'assemblée en date du 17 juin 2015 a donc procédé à la nomination du nouveau conseil de gérance comme suit:

- Mr. Alain TIRCHER, expert-comptable, né le 13 mars 1959 à Watermael-Boitsfort, Belgique, résidant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, Gérant;
- Mr. Jean-Michel HAMELLE, expert-comptable, né le 13 septembre 1962 à Reims, France, résidant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, Gérant;
- Mr. Charles EMOND, conseiller fiscal, né le 28 mars 1955 à Arlon, Belgique résidant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, Gérant;
- Mr. Ralph BOURGNON, expert-comptable, né le 23 juin 1975 à Bâle, Suisse résidant professionnellement à L-1445 Strassen, 7A, rue Thomas Edison, Gérant;
- Mr. Christophe ROEDER, expert-comptable, né le 14 août 1975 à Algrange, France, résidant professionnellement à L-1 445 Strassen, 7A, rue Thomas Edison, Gérant;
- Mr. Gianpaolo BIANCHI, né le 23 janvier 1979 à Cernusco sul Naviglio, Italie et résidant professionnellement à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, Pays-Bas, Gérant.

3. Le siège social de l'associé PRELIOS SPA se situe au 27 Viale Piero e Alberto Pirelli, I-20126 Milan, Italie et non au 25 Viale Piero e Alberto Pirelli, I-20126 Milan, Italie comme actuellement renseigné auprès du Registre du commerce et des sociétés et son numéro d'immatriculation auprès du registre de Milan est le 02473170153 et non le 02473131701453 comme actuellement renseigné auprès du Registre du commerce et des sociétés.

Pour AFRODITE S.à r.l

Référence de publication: 2015096472/32.

(150107721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

ETS Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 12, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 157.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015095145/10.

(150105922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Eurobounder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 6, rue Groussgaass.
R.C.S. Luxembourg B 104.146.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015095147/10.

(150105791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Association Paulense asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6712 Grevenmacher, 6, Badensgassel.
R.C.S. Luxembourg F 10.439.

STATUTS

Entre les soussignés:

Présidente, représenté par: Gomes Silva Duarte Anilda, 6 Badengassel L-6712 Grevenmacher

Vice-président, représenté par: Monteiro Delgado Roberto Carlos, 24 rue du chateaux L-5374 Munsbach

Trésorière, représenté par: Costa Gomes Jussara claudia, 4 rue de l'Alzette L-7305 Mullendorf-Steinsel

Trésorière Adjointe représenté par: Oliveira Rodrigues Delgado Dilza, 24 rue du Chateaux L-5374 Munsbach

Secrétaire, représenté par: Costa Gomes Elsa, 58 rue de la Libération L-4210 Esch/Alzette.

Membre actif, représenté par: Costa Gomes Eugenia, 4 rue de l Alzette L-7305 Mullendorf Steinsel

Membre actif, représenté par: Costa Lima Julio Cesar, 40 Avenue Gordon Smith L-7740 Colmar-Berg

Membre actif représenté par: Eunice Rodrigues Maria, 35 Pierre Wiser Ettelbruck

Membre actif représenté par: Rocha Pires Mateus, 6 Badensgassel L-6712 Grevenmacher

Membre actif représenté par: Ramos Natalina, 40 Avenue Gordon smith L-7740 Colmar-Berg

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

1 - Dénomination, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination d'ASSOCIATION PAULENSE asbl

Art. 2. L'association a pour objet:

- Promouvoir des activités récréatives sur le plan culturel, social pour les adultes et les enfants;
- Collaborer avec toutes les associations du Grand-Duché et international afin de favoriser les contacts entre les capverdiens et les autres nationalités;
- Organiser des activités de la culture capverdienne;
- Promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et d'île de Santo Antao

Art. 3. L'association a son siège établi a 6, Badensgassel L-6712 Grevenmacher, et pourra être transféré à tout endroit du pays par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée. elle peut, en tout temps, être dissoute

2 - Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile

3 - Membres

Art. 6. Peut devenir membre de l'Association Paulense asbl

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum de membre associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Art. 9. Les organes de l'association sont:

L'assemblée Générale

Le Conseil d'administration

4 - Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale à tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont attribués à un autre organe de l'association

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

5 - Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil le conseil d'administration composé de 5 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe du Président et du Vice Président engagent l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un des membres ou à un tiers.

6 - Cotisations

Art. 16. La cotisation annuelle est fixée par l'euro symbolique

7 - Mode d'établissement des comptes

Art. 17. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

8 - Modification des statuts

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 19. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

9 - Dissolution et Liquidation

Art. 20. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à la commune de Paül Santo Antão Cap-vert.

10 - Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Signatures.

Référence de publication: 2015105559/88.

(150116077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Four Seasons Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 179.331.

Résolutions de l'associé unique du 29 avril 2015

L'associé unique a ensuite pris la résolution suivante, avec effet au 29 Avril 2015:

(A) accepter la démission du Gérant de classe B Monsieur Ali Murat SAHIN, né à Ankara (TR), le 23 Septembre 1955, demeurant professionnellement 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg

Don't acte, fait et passé à Balzers, date qu'en tête des présents.

ARDENT HOLDING AG

Signature

Référence de publication: 2015095168/14.

(150105468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Volterose Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.349.

- Constituée suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial, recueil Spécial C n° 199 du 18 février 2004.
- Statuts modifiés suivant acte reçu par Me Carlo WERSANDT, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 13 mars 2015, publié au Mémorial, recueil Spécial C n° 700 du 13 mars 2015.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à L-2450 Luxembourg, 17 boulevard Roosevelt en date du 28 mai 2015 que les décisions suivantes ont été prises:

- les mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés, à savoir:

- *aux postes d'administrateurs:*

* Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt,

Monsieur Jean FABER est nommé Président du Conseil d'Administration.

* Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt,

* Monsieur Faride BENTEBAAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt.

- *au poste de commissaire aux comptes:*

* REVILUX S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-25.549.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Pour la société VOLTEROSE FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015096393/30.

(150106244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.
